

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 12 juin 2023**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1		District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

Était absent : Monsieur Frédéric Bourgeois, conseiller du district numéro 4

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

134-06-2023

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxanne Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

1.2. Adoption de l'ordre du jour

1.3. Avis de motion et projet de règlement 835-2023, visant à faciliter l'application de dispositions concernant la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare par la Sûreté du Québec et abrogeant les règlements 765-2018 et 827-2022

1.4. Avis de motion et projet de règlement 836-2023, concernant la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et abrogeant le règlement 763-2018

1.5. Avis de motion et projet de règlement 837-2023, décrétant les dispositions concernant les nuisances et le respect de l'autorité

2. Urbanisme

2.1. Révision de la décision du comité de démolition – 140, 5^e rang Est

3. Loisirs et Culture

3.1. Camp de jour 2023 – Modification de l'échelle salariale

4. Période de questions

1.3. Avis de motion et projet de règlement 835-2023, visant à faciliter l'application de dispositions concernant la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare par la Sûreté du Québec et abrogeant les règlements 765-2018 et 827-2022

135-06-2023

M. Jean Lemieux, conseiller du district n° 6, par la présente :

- Donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une prochaine séance, le règlement 835-2023, visant à faciliter l'application de dispositions concernant la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare par la Sûreté du Québec et abrogeant les règlements 765-2018 et 827-2022
- Dépose le projet de règlement 835-2023.

1.4. Avis de motion et projet de règlement 836-2023, concernant la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et abrogeant le règlement 763-2018

136-06-2023

M^{me} Roxane Perreault, conseillère du district n° 3, par la présente :

- Donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une prochaine séance, le règlement 836-2023, concernant la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et abrogeant le règlement 763-2018.
- Dépose le projet de règlement 836-2023.

1.5. Avis de motion et projet de règlement 837-2023, décrétant les dispositions concernant les nuisances et le respect de l'autorité

137-06-2023

M^{me} Éliane Neveu, conseillère du district n° 5, par la présente :

- Donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une prochaine séance, le règlement 837-2023, décrétant les dispositions concernant les nuisances et le respect de l'autorité
- Dépose le projet de règlement 837-2023.

2. Urbanisme

2.1. Révision de la décision du comité de démolition – 140, 5^e rang Est

138-06-2023

ATTENDU QU' une demande de démolition de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 274 447 du cadastre du Québec, situé au 140, 5^e Rang Est a été déposé en conformité au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n° 829-2023*;

ATTENDU QUE le comité de démolition lors de sa séance du 16 mai 2023 a autorisé la demande de démolition de l'immeuble visé sous condition que la fondation fasse partie de la démolition;

ATTENDU QUE toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du comité de démolition, demander au conseil municipal la révision de celle-ci;

ATTENDU QU' une demande de révision a été reçue le 19 mai 2023 par le requérant, en regard à la décision prise par le comité de démolition, afin de retirer la condition relative à la fondation;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que le comité de démolition a fait une bonne analyse de la demande, toutefois il trouve sévère la condition concernant la démolition de la fondation.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers de ;

- 1- Maintenir la décision du comité de démolition relative à la demande de démolition partielle de l'immeuble du requérant;
- 2- Juge trop sévère et enlève la condition de la démolition de la fondation, puisqu'elle ne faisait pas partie de la demande du requérant.

3. Loisirs et Culture

3.1. Camp de jour 2023 – Modification du salaire d'embauche

139-06-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de Molly Moar comme animatrice pour le camp de jour 2023 selon la résolution 033-02-2023;

ATTENDU QUE Molly Moar occupera le titre d'accompagnatrice pour le camp de jour 2023;

ATTENDU QUE le salaire de Molly Moar sera au taux horaire de 18,25 \$ et ce rétroactivement au 4 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accorder le taux horaire de 18,25 \$ à Molly Moar et ce rétroactivement au 4 mai 2023;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Salaire – Camp jour » (02-70153-141);

4. Période de questions

Aucune personne dans la salle et il n'y a aucune question.

Sur ce, la séance est levée à 19 h 37.

Michel Dupuis
Maire

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.